Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
ID : 040-214003139-20181218-2018_H3-DE

DEPARTEMENT DES LANDES

COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22
Nombre de présents : 15
Nombre de votants : 20
Date de convocation : 12/12/2018

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2018
--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour Mme CHAPUIS), LAMOTHE (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), Mme DEGOS (a procuration pour Mme THIEBLIN), MM. DUBOS, MARSAN, Mme BRUGAT, MM. LAFOURCADE (a procuration pour Mme COURROS), GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), BRUEY, GOSSELIN, Mme GARRIDO, M. DUPLA, Mme DAUGREILH, M. DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusées : Mmes COURROS (a donné procuration à M. LAFOURCADE), DARGELOSSE, DUBOIS-MAURY (a donné procuration à M. LAMOTHE), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mmes CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), THIEBLIN (a donné procuration à Mme DEGOS), M. TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance H
Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : VILLE - Bail avec le Foyer des Jeunes « Centre Equestre OUS PINS »

Par acte notarié en date du 19 janvier 2001, la commune de TARTAS a donné bail au Foyer des Jeunes de TARTAS, d'une partie du site d'OUS PINS, pour les activités du Centre Equestre. Une décision visée en préfecture avait renouvelé le bail, jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé à notre assemblée :

- De renouveler le bail pour une durée de TROIS années, renouvelable une fois, avec le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de TARTAS
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature des documents
- De charger Maître PEYREBLANQUES d'établir le document.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
ID : 040-214003139-20181218-2018_H3-DE

A l'unanimité

DONNE un avis favorable pour renouveler le bail pour une durée de TROIS années, renouvelable une fois, avec le Foyer des Jeunes et d'Education Populaire de TARTAS.

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature des documents.

CHARGE Maître PEYREBLANQUES d'établir le document..

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS * LANDES - 40400 *

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.